

# ► Le 31<sup>e</sup> Congrès FNPPSF à Toulon

L'ensemble du Comité Directeur, les présidents, adhérents et accompagnants qui ont pris part à ce très beau congrès, tiennent ici à remercier chaleureusement les organisateurs pour la qualité de leur accueil et le formidable travail accompli pour assurer le parfait déroulement de ce rendez-vous annuel très convivial. Toutes nos sincères félicitations s'adressent particulièrement à :

- Jean-Loup et Edwige CLUZEL,
- Louis et Josette DRAGONI,
- Marie-Thé LACHAUX,
- Au personnel et à la direction du VVF "Arep-os" du Pradet. Nous vous donnons rendez-vous à Gravelines en 2005 ! Après l'accueil des "gens du Sud", nous nous rendrons au printemps 2005 chez les "gens du Nord"... le prochain congrès est organisé par l'équipe des Miaules à Gravelines !

## ÉLECTION DU COMITÉ DIRECTEUR ET DU PRÉSIDENT

Lors de l'Assemblée Générale annuelle les présidents d'associations se sont prononcés sur deux points essentiels :

- L'adoption d'un nouveau système d'affiliation à la fédération (applicable en 2005) adopté à la majorité moins 1 voix contre et 7 abstentions.
- L'ensemble des nouveaux membres du Comité Directeur et le Président National, Jean Kiffer, ont été réélus à l'unanimité pour 4 ans.

## LE MOT DU PRÉSIDENT

« Mesdames et Messieurs les Présidents ou Représentants des Associations affiliées à la FNPPSF, vous avez, lors de notre 31<sup>e</sup> Congrès, à l'unanimité, accordé votre confiance à l'ensemble des candidats figurant sur la liste que je vous proposais. En leur nom et en mon nom personnel, je tiens à vous remercier pour ce large soutien. Soyez assurés que nous ferons tout ce qu'il est possible pour répondre aux espérances que vous placées en nous et nous montrer dignes de la confiance que vous nous avez témoignée. Nous en sommes très touchés et vous adressons nos sincères remerciements. »

Jean KIFFER  
Président National de la FNPPSF



► Lors de l'Assemblée Générale de la FNPPSF, au Pradet, le dimanche 25 avril 2004.



► Remise des trophées FNPPSF aux invités.

## COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR 2004

### TITULAIRES

BERTAULT Marcel - Bords de Rance (22)  
 DELAMOTTE Daniel - Camaret (29)  
 BAYAERT Alain - Etel (56)  
 GUILBERT Daniel - Erquy (22)  
 LARNICOL Jean-Jacques - Ste Marine (29)  
 KIFFER Jean - Perros-Guirec (22)  
 LE BIHAN André - Larmor-Plage (56)  
 LE GUEN Yves - Port-Lazo (22)  
 CLUZEL Jean-Loup - Toulon (83)  
 ORIOL Patrick - Riec sur Belon (29)  
 MIGNOT Jean-Claude - Diélette (50)  
 RIVOALLAN Loïc - Bréhec (22)  
 DANIS Annick - Ile de Ré (17)  
 LECLERE Jean-Pierre - APP Cotentin (50)  
 FLEURQUIN Eugène - Gravelines (59)  
 LEPIGOUCHE Jean - CD 50 (50)  
 GARZI Graziano - St Gilles Croix de Vie (85)  
 PERRETTE Guy - St Gilles Croix de Vie (85)  
 GUILBERT Paul - AMC Cancale (35)  
 BOULIC Jean Yves - Plougonvelin (29)  
 CORBIN René - Luc sur Mer (14)  
 COIC JOSEPH - Le Guilvinec (29)  
 OULHEN Guy - Plougasnou (29)  
 LE COGUEN Jean-Yves - Pléneuf (22)  
 GRANDIERE Michel - Querqueville (50)

### SUPLÉANTS

MARY Roger - La Bonne Taille - (35)  
 JOUAN Guy - Portivy - (56)  
 CORLAYS Guy - St Malo - (35)  
 VINAY Paul - Sainte-Marine - (29)  
 MARTINET Jean-Michel - Pyrénées - (64)  
 DUVAL Michel - St Philibert - (56)  
 NICOLLET Jacques - Paimpol - (22)  
 TALLEC Serge - Riec sur Belon - (29)  
 COSSE Alain - Diélette - (50)  
 AVOINE Bernard - Querqueville - (50)  
 DANIS Marcel - Ile de Ré - (17)  
 LECACHEUX Christian - APPC - (50)  
 VERMERSCH Guy - Gravelines - (59)  
 LEBOYER Jean-Paul - Roubaril - (50)  
 LAMOTTE Jean-Luc - Diélette - (50)  
 SATIAT Roland - Erquy - (22)  
 WIELAND Brigitte - Rotheneuf - (35)  
 LETU Jean-Marie - Le Tréport - (76)  
 ROUX Jean-Claude - Plougasnou (29)  
 TOUS Jean-Yvon - Locquirec - (29)  
 CASTEL Didier - Binic - (22)  
 KERDRAON Michel - Querqueville - (50)

## TOMBOLA

La liste des gagnants de la Tombola est à consulter sur le site Internet de la FNPPSF.

[www.fnppsf.fr](http://www.fnppsf.fr)



Accueil  
au Pradet  
par un groupe  
folklorique.



Réunion de la  
commission  
Sécurité  
le vendredi  
23 avril.



Réunion du Comité Directeur  
le samedi 24 avril 2004 au Pradet.



Remise de médaille d'or aux "doyens"  
du Comité directeur qui quittent leurs  
fonctions cette année : Jean GROULT,  
vice-président FNPPSF depuis 23 années  
et président de l'APP Cotentin ; Claude  
JAIGU, conseiller juridique FNPPSF  
et membre de l'APPI Bréhat ; Bernard  
DENIS, responsable de la commission  
Recrutement FNPPSF et vice-président  
de l'APP Saint-Quay-Portrieux.



Intervention de M. André LE BERRE  
(Comité Régional des Pêches de  
Bretagne) en Assemblée Générale.



Réunion de la commission  
Environnement.



Réunion de la commission Pêche.

Tous nos remerciements aux principaux orga-  
nismateurs de ce congrès très réussi : Jean-Loup  
et Edwige CLUZEL ainsi que Josette et Louis  
DRAGONI, de l'Hippocampe Toulonnais.

Joyeuse tablée après les réunions de travail.

Balade du Lundi en mer et à Porquerolles.



## PÊCHE



### MATÉRIELS DE PÊCHE

#### Ce qui ne change pas :

- 12 hameçons en action de pêche par bateau (texte peu clair).
- 2 palangres de 30 hameçons chacune.
- signalisation à chaque extrémité (bouée, n° du bateau).
- 2 casiers indépendants avec orin et bouée et numéro du bateau.

#### Ce qui est en phase d'officialisation :

- 1 leurre = 1 hameçon (poisson nageur, turlutte...).
  - 1 hameçon triple = 1 hameçon.
  - 1 filet droit ou tramail avec 2 bouées et numéro de bateau.
- Rappel : mailles 50 mm, 100 mm étirées.

#### Actions, suggestions de la commission :

- Mitraillettes : 1 mitrailleuse de 5 hameçons en action de pêche par pêcheur sur le bateau.
- Filets : interdire la vente des filets dont la maille est inférieure à 50 mm.
- Casiers à crustacés : la commission renouvellera sa demande concernant la différenciation entre casiers à crevettes et autres casiers afin que le nombre de casiers à crevettes puisse être porté à 4 au lieu de deux.

### QUOTAS - PERMIS

Position de la FNPPSF : pas de quotas, pas de permis car cela ne règle rien en matière de protection de la ressource et braconnage.



**Le meilleur quota :** « Stricte consommation personnelle, pas de vente, et poursuite des fraudeurs (braconniers et receleurs) ».

#### Actions, suggestions de la commission :

- Recommande d'éviter la distribution abusive des prises (ex. : retour de pêche au camping...)
- Si les scientifiques nous prouvent que nos prélèvements ont un impact important sur la ressource alors nous suivrons les directives.

### DÉCRET DU 21 DÉCEMBRE 1999 (11-63)

**Rappel du principe :** la réglementation ne doit pas être plus favorable à la plaisance qu'à la pêche professionnelle.

#### Actions/suggestions de la commission :

Ce principe doit s'appliquer dans le cadre de l'utilisation des mêmes engins de pêche. Exemple : il est anormal d'interdire la pêche de la crevette à l'haveneau sous prétexte que la pêche au casier fait l'objet d'une fermeture temporaire (cas vécu).

### POIDS DE LA PÊCHE PLAISANCE

**Un constat :** la pêche récréative prélève moins de 1 % du total pêché mais le chiffre d'affaires généré par la plaisance est de 10 milliards d'euros, ce qui est considérable et assez méconnu.

#### Actions/suggestions de la commission :

- En 2004, nous dégagerons un crédit pour faire valider ces chiffres par un organisme professionnel indépendant.
- Nous solliciterons les instances politiques locales et régionales pour le financement de cette étude.

### CHARTERS PÊCHE

Le but des charters doit être de « faire connaître le milieu marin ».

#### Actions/suggestions de la commission :

Nous encourageons les autorités à préciser le statut des charters

#### Nous suggérons :

- une valorisation de la fonction de guide de pêche
- que les poissons pêchés en charters soient vendus en criée sous l'égide du Comité Local des Pêches.

### RELATIONS AVEC LES PÊCHEURS PROFESSIONNELS

En 2004, une réunion a eu lieu à Saint-Gilles Croix de Vie avec les professionnels ; étaient présents :



- le représentant national ;
- les représentants régionaux : Bretagne, Normandie, PACA.

Nous avons listé les sujets sur lesquels nous travaillerons ensemble : le braconnage, la protection de la ressource, la gestion de la bande côtière, la pêche à pied, les récifs artificiels, la qualité de l'eau, le clapage des boues, les éoliennes offshore, les activités aquacoles, les charters pêche, les futurs conseils consultatifs régionaux, etc...

#### Actions/suggestions de la commission :

- sur le braconnage : "sortir" les braconniers de la fédération, la fédération se porte systématiquement partie civile en cas de PV contre les amateurs et les professionnels.
- sur le repos biologique : limitation des pêches durant les périodes de frai ; suggérer que les quotas de pêche démarrent en fin de période de frai (voir manifeste de l'EAA déposé à Bruxelles).
- sur la gestion de la bande côtière (3 milles) : interdire le chalutage et supprimer toute dérogation ; implanter des récifs artificiels pour interdire le chalutage et favoriser le développement des écosystèmes.
- sur la protection des juvéniles : nos planches de poissons (large diffusion de la planche Atlantique, nous sommes à la seconde édition ; la planche Méditerranée est en préparation, elle est quasiment terminée) ; notre règlette de mesure (la 2<sup>e</sup> édition est disponible).

#### Commission FNPPSF

Responsable : Jean KIFFER, Perros-Guirec  
 Membres : Georges BELLEVRE, St-Quay-Portrieux  
 Guy PERRETTE, St-Gilles-Croix-de-Vie  
 Graziano GARZI, St-Gilles-Croix-de-Vie  
 André LE BIHAN, Larmor-Plage  
 Pierre GEFFRAY, APPP Kerlouan  
 Jean PREMEL, APPP Kerlouan  
 Jean GROULT, APP Cotentin,  
 Guy VERMERSCH, Gravelines Les Miaules  
 Eugène FLEURQUIN, Gravelines Les Miaules  
 Christian DESCARRIERE, Gravelines Les Miaules  
 Michel KERDRAON, AP Querqueville

## PÊCHE À PIED



### SITUATION GÉNÉRALE DE LA PÊCHE À PIED EN FRANCE

Sous l'égide des Affaires Maritimes, nous souhaitons qu'un plan d'occupation de l'estran, à jour, soit mis à la disposition du public. Confrontés au développement des activités ostréicoles et mytilicoles, les pêcheurs à pied exigent le maintien du libre accès à la mer. Les concessions doivent être mieux balisées et mieux repérées. En cas d'arrêt de l'exploitation, l'estran doit être remis en état.

L'attribution de licence professionnelle pêche à pied à des personnes qui pratiquaient auparavant en toute illégalité doit s'accompagner de contrôles stricts et réguliers, seuls moyens à nos yeux susceptibles d'éviter une nouvelle extension du braconnage.

### LIMITATION DES CAPTURES PÊCHE A PIED

Nous sommes bien sûr d'accord :

- pour le respect des tailles ;
- pour les périodes de capture définies par l'IFREMER afin de préserver la ressource ;
- pour utiliser l'outil adapté afin de préserver la ressource et l'environnement ;
- pour être associés aux décisions prises par l'activité professionnelle.

Nous avons, en 2003, mis à la disposition de nos adhérents et du public :

- une règle afin de contrôler les tailles de capture ;

- une plaquette d'information sur les différentes espèces et leur taille minimale de capture.

Nous souhaitons être accompagnés dans notre démarche par les pouvoirs publics et les industriels du Nautisme et de la Pêche.

Plus que jamais les associations affiliées à la FNPPSF contribuent à informer le public dans chaque quartier maritime pour que la réglementation en vigueur soit appliquée correctement.

Nous demandons la modification du décret n° 99-1163 du 21 Décembre 99 qui constitue actuellement une véritable entrave à la promotion de la pêche de loisir (ex. : bouquet en Normandie). Il faut évidemment différencier les différents types de pêche et raisonner par engins, séparer les pratiques professionnelles et les pratiques de loisir.

Nous souhaitons être associés à toute prise de décision nous concernant. Notre poids économique et notre représentativité doivent être pris en compte ! Notre participation aux décisions concernant cette réglementation permettrait l'harmonisation des deux activités : professionnelle et loisir.

### LES CONSÉQUENCES DES DIFFÉRENTES POLLUTIONS SUR LES ZONES DE PÊCHE.

Il faut que tout soit mis en œuvre pour que sur l'ensemble du littoral les zones C et D disparaissent. Le clapage des boues portuaires toxiques contribue à la pollution de l'estran : la commission demande donc l'interdiction de cette pratique. Nous souhaitons que le pêcheur de loisir ou tout usager de la mer ait un comportement citoyen irréprochable vis à vis de l'environnement maritime.

### ÉCLOSERIE DE HOMARDS

Après exposé, la commission Pêche à Pied approuve la poursuite de l'étude du projet. L'ensemble des partenaires de Basse Normandie ont été consultés à ce jour sauf IFREMER Brest qui doit encore donner son avis au Comité Régional de Basse Normandie.

#### Commission FNPPSF

Responsable : Jean-Paul LÉBOYER, Roubaril.  
Membres : Jean-Paul LE BARS, Perros-Guirec,  
Philippe BOTHOREL, Batz-sur-Mer,  
Raymond LARUE, Pornic,  
Annick DANIS, Saint-Martin de Ré,  
Claude JAIGU, Bréhat, CR Bretagne,  
Mado CORLAY, Diélette,  
Jean-Claude MIGNOT, Diélette,  
André VERDURE (excusé).

## LES MOTIONS concernant LE DÉCRET N° 99-1163 du 21 décembre 1999

Le Comité Directeur, sur proposition du Comité CD50, dénonce les conséquences néfastes pour la pêche de loisir, du décret n°99-1163 du 21 décembre 1999 qui a modifié le décret n°90-618 du 11 juillet 1990, notamment dans son article 2. La Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France va intervenir auprès des plus hautes autorités pour que ce décret soit modifié pour prendre en compte la spécificité de la pêche de loisir.

Rappelons les termes de l'article 2 dudit décret qui asservit la pêche de loisir à la pêche professionnelle :

« La pêche maritime de loisir est soumise aux dispositions du présent décret ainsi qu'à celles des règlements applicables aux pêcheurs professionnels en ce qui concerne la taille minimale des captures autorisées, les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche, les modes et procédés ainsi que les zones, périodes, interdictions et arrêts de pêche. Le ministre chargé des pêches maritimes peut, par arrêté, fixer des règles relatives au poids ou la taille minimale de capture des espèces de poissons et autres animaux marins énumérés à l'annexe au présent décret. Ces règles, propres à la pêche de loisir, ne sauraient être plus favorables que celles qui s'appliquent aux pêcheurs professionnels. »

Si, concernant les tailles minimales de capture, tout le monde s'accorde à dire qu'elles doivent s'appliquer à l'ensemble des acteurs de la pêche, il n'en est pas de même des engins car ceux utilisés par la pêche professionnelle, prévus pour prélever de grosses quantités, n'ont rien à voir avec ceux utilisés par la pêche de loisir, prévus pour prélever de faibles quantités. Ainsi, peut-on comparer les prélèvements effectués par un chalut et une canne à pêche, par une drague et une griffe à deux doigts ? Il en résulte de grosses difficultés concernant les périodes de pêche : est-il logique, par exemple :

- > que la pêche de loisir du cabillaud (à la canne) soit fermée au motif que les chalutiers ont atteint leur quota européen ? (Quota européen qui ne prend pas en compte la pêche de loisir !)
- > que la pêche aux praires à pied dépende du bon vouloir des comités locaux qui d'ailleurs, ne s'entendent pas toujours pour harmoniser les dates d'ouverture de pêche à la drague ? Une période de pêche du 1<sup>er</sup>/09 au 30/04 à pied pourrait satisfaire tout le monde.

Et que dire, comme on l'a vu dans l'affaire du bouquet dans la Manche, de l'utilisation parfois perverse et dangereuse pour la pêche de loisir, du décret de 99 ? (fermeture du bouquet par les professionnels du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet, période pendant laquelle cette pêche n'est pas pratiquée au casier par les professionnels mais qui l'est au filet à crevettes par les pêcheurs de loisir)

### NOUS TENONS DONC À AFFIRMER :

- > Notre accord sur le fait que les tailles minimales de capture soient les mêmes pour professionnels et plaisanciers ; il s'agit d'une mesure de préservation de la ressource.
- > Que la fixation des dates d'ouverture et de fermeture des périodes de pêche :
  - Doit prendre en considération le repos biologique des espèces (période de frai), un avis scientifique de l'Ifremer étant associé à ces propositions.
  - Doit prendre en compte la diversité des engins, la période de pêche d'une espèce devant être « attachée » à l'utilisation d'un engin spécifique.
- > Que la représentation de la pêche de loisir auprès des instances décisionnelles doit être reconsidérée ; Pourquoi pas une organisation de la pêche de loisir à l'instar de ce qui se fait pour la pêche professionnelle ? Compte tenu de notre poids économique et de notre représentativité, notre avis doit être pris en considération.

Le Comité Directeur de la FNPPSF

## ENVIRONNEMENT

### LES ALGUES VERTES.

La commission est toujours opposée aux modifications de la réglementation et en particulier à son assouplissement qui a pour but une extension des activités d'élevage dans les zones sensibles comme les zones d'excédent structurel ; elle n'accepte pas pour autant le transfert des effluents d'élevage vers les cantons hors ZES.

La Commission demande aussi qu'une politique soit mise en place pour privilégier le traitement des déjections animales et qu'un contrôle strict des quantités d'effluents épandus soit effectué périodiquement dans le respect de la réglementation existante.



### CARÉNAGES ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La commission demande qu'une enquête-information soit effectuée par la FNPPSF auprès des plaisanciers adhérents pour connaître leur comportement actuel (conditions dans lesquelles leur carénage est effectué) et les informer de la réglementation actuelle et future concernant les opérations de carénage. La commission demande d'utiliser cette enquête pour exhorter les adhérents et à l'occasion les autres plaisanciers, à utiliser des poubelles pour y mettre leurs déchets de bord et à les débarquer dans les conteneurs destinés à cet usage.

Devant la complexité des problèmes à traiter, la commission demande que les associations de pêcheurs plaisanciers ou leurs représentants soient associés aux travaux devant aboutir à la définition (bateau vers installations ou installations vers bateau) et à la construction de nouvelles structures destinées à offrir aux plaisanciers une alternative aux pratiques traditionnelles de carénage et de traitement des eaux usées, quel que soit l'endroit où le besoin s'en fait sentir.



### RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS DANS LES PORTS

La Commission estime que ce problème a déjà été traité partiellement dans le cadre de la rubrique précédente. Elle élargit sa préconisation précédente en demandant aux adhérents de la FNPPSF d'utiliser tous les équipements dont la réglementation définit l'installation dans les ports et qui servent de réceptacles pour les déchets de toute nature, déchets de bord, huiles usagées, tous types de conditionnement, eaux grises et eaux noires, etc...

### LES RISQUES BIOLOGIQUES : LA POLLUTION DANS NOTRE ASSIETTE

La Commission demande que les élevages aquacoles et cultures d'algues existants et futurs, soient contrôlés par des études d'impact périodiques sur les effets des déjections des poissons et coquillages de ces installations sur l'environnement.

La commission demande aussi qu'une meilleure information soit assurée auprès des consommateurs sur les dangers que représente pour leur santé la présence de métaux lourds et autres polluants organiques dans les poissons, coquillages et crustacés, aussi bien sauvages que d'élevage, qu'ils consomment.

### REJETS DE BOUES EN MER

La commission demande que, chaque fois qu'un projet d'immersion de boues ou de sédiments de dragage est envisagé en milieu marin ou estuarien, une commission d'information et de suivi des travaux, ainsi que du devenir des produits issus de ces opérations, soit mise en place avec la participation des associations de pêcheurs plaisanciers ou de leurs représentants départementaux.

### LES SITES PROTÉGÉS : PNMI, SITES NATURA 2000 ET RÉSERVES

La commission réaffirme son souhait de participation active à ces projets. Elle demande que tous les droits de la pêche plaisance soient maintenus dans ces sites. Chaque comité départemental est invité à nouveau à créer sa propre commission afin d'assurer une cohérence d'action au sein de la FNPPSF et que la fédération participe aux comités de rédaction des documents d'objectifs.

La commission demande aux représentants des pêcheurs plaisanciers de rester vigilants sur le suivi et l'avancement des études afférentes aux projets Natura 2000 en cette période de report des dossiers, suite à l'absence actuelle de financement (Parc d'Armorique, Iles Chausey, ...).

Commission FNPPSF

Responsable : Marcel BERTAULT, Bords de Rance,

Membres : Pierre LE GALL, Pleumeur-Bodou,

Marcel LE GALL, Le Conquet,

Jean-Yves BOULIC, Plougonvelin,

Marcel DANIS, Saint-Martin de Ré,

Jean-Charles OGER, Perros-Guirec,

Bernard AVOINE, Querqueville.

## SÉCURITÉ



### VHF

La gratuité de la licence a été confirmée lors de la réunion du Comité Interministériel de la mer du 16 février 2004.

Il est bon de rappeler aux utilisateurs de la VHF que la licence de l'année en cours et le certificat restreint d'opérateur sont obligatoires et que les contrevenants s'exposent à des sanctions. Il est toujours demandé que l'utilisation de la VHF 16 soit prolongée au-delà de 2005.

Téléphone portable : l'expérience qui s'est déroulée sur 3 départements en 2003 a été concluante, cette procédure entrera en service en 2005 sur l'ensemble du littoral français avec un numéro à 4 chiffres : le 1616 qui a reçu l'aval des autorités compétentes.

Ce nouveau numéro sera accessible aux témoins à terre, ce dernier moyen n'a pas vocation à remplacer en mer la VHF qui reste le moyen privilégié des transmissions.

Élimination des produits pyrotechniques : peu ou pas d'évolution par rapport au dernier congrès, les souhaits formulés par la commission sont toujours d'actualité :

- prolongation de la durée de vie de 3 à 5, 6 ans ;
- standardisation des mises à feu pour en préciser l'usage ;
- élimination du stock existant avec l'aide financière de certains ministères concernés ;
- élaboration d'une nouvelle politique pour le ramassage obligatoire par les revendeurs par l'incorporation dans le prix d'achat du coût de la destruction (10 % du prix d'achat).

Une lettre faisant état de nos propositions a été adressée au Conseil Supérieur de la Navigation le 5 mars pour demander de remettre à l'ordre du jour ce problème afin de trouver une solution dans un délai raisonnable.

À ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse du CSNPSN.

### RÉFORME DES PERMIS MER

Conseil interministériel de la mer le 16 février 2004. L'évolution de la plaisance et l'analyse des accidents conduisent à proposer des évolutions pour ce permis plaisance.

Il a été décidé qu'un seul permis maritime fluvial sera instauré. Au permis de base seront associés des modules "permis hauturier", "permis fluvial", "véhicule nautique à moteur", "certificat de radiotélégraphiste restreint", une révision du contenu sera entreprise qui introduira une durée minimale

d'heures de formation pratique. L'évolution sera améliorée, QCM modernisé, une démarche qualité sera mise en place visant à contrôler l'enseignement et à agréer les centres de formation. Nous espérons que nos propositions concernant la réforme des permis côtier et hauturier pourront, à cette occasion, être prises en compte. Chacun s'accorde en effet à reconnaître le caractère obsolète du contenu des permis actuels.

Cette réforme entrera en service en 2005.

### ADAPTATION DE LA DIVISION 224 DE L'ARRÊTÉ DU 23.11.87

Un certain nombre de bateaux français de l'ordre de 300 sont passés sous pavillon belge en 2003. Une enquête a révélé les raisons pour lesquelles cette pratique a été adoptée :

- contrôles trop fréquents et trop tatillons des diverses autorités habilitées à procéder à ces contrôles ;
- coût trop élevé des révisions des matériels (radeaux, extincteurs, engins pyrotechniques).

Une lettre de mission du directeur des transports maritimes au secrétariat de la mer du 24 décembre 2003 a demandé au CSNPSN de procéder à un toilettage des directives de la division 224 et ce pour la fin mars 2004.

### POINTS IMPORTANTS DE CETTE RÉFORME

#### Buts recherchés :

- se rapprocher de la réglementation européenne ;
- responsabiliser les utilisateurs ;
- tenir compte de l'évolution des matériels de sécurité ;
- éviter l'exode des plaisanciers vers d'autres pavillons ;
- servir de base à une réglementation commune européenne.

#### Comment atteindre ces buts :

suppression des 6 catégories de navigation en conservant simplement :

- navigation à moins de 5 milles d'un abri ;
- navigation à plus de 5 milles d'un abri ;
- faire correspondre ses moyens de sécurité en fonction de sa navigation ;
- adopter la notion de fonction à couvrir pour les matériels de sécurité.

Présentation d'un nouveau tableau concernant les matériels réglementaires pour ces deux nouvelles catégories de navigation en fonction de 9 critères :

- respect des règles internationales (feux de navigation, marques de jour, pavillons NC) ;
- sécurité individuelle (brassières, harnais, bouée, moyen de remontée à bord) ;
- sécurité collective (engin flottant, annexe, radeau de survie, annexe auto, feux à main, fusées, miroir, torche) ;

- matériel médical (boîte à pharmacie, couverture de survie) ;
- sécurité bateau (assèchement, colmatage de voie d'eau, incendie, réparation) ;
- mouillage (ligne de mouillage, ancre) ;
- navigation (faire le point, tracer une route, compas, carte, sonde) ;
- météorologie (disposer d'une couverture météo avant appareillage, pouvoir recevoir la météo marine à bord, baromètre) ;
- documents nautiques (guide du navigateur ou tout autre document donnant une information équivalente).

### QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES LIÉES À LA RÉFORME

- réforme du permis moteur, (disparition notion jour/nuit, intégration du module VHF, pas de permis voile) ;
- encouragement à la VHF (abrogation définitive de la taxe annuelle, simplification des examens, habilitation des clubs et associations pour organiser les formations et délivrer les certificats) ;
- jaugeage/métrage (la jauge en tonneaux est remplacée par la longueur de la coque) ;
- définition bateaux considérés Voile ou Moteur, mise en conformité avec les normes CE en appliquant la formule ( $AS > 0,07$  (Mldc)  $2/3$  ou,  $As =$  surface totale de la voilure en  $m^2$ , Mldc = déplacement en charge en kg).

### CONTRÔLES EN MER

Les contrôles sont de deux types :

- > Contrôles de l'extérieur portant sur des questions de bonnes pratiques et de comportements tels que :
  - la vitesse des bateaux à moteur ;
  - la surcharge évidente ;
  - le respect des règles de navigation en particulier dans les chenaux ;
  - les atteintes à l'environnement (pollution sonore, rejets...).
- > Contrôles à bord. Les contrôles à bord doivent être exceptionnels et réservés aux bateaux contrevenants liés à l'aspect extérieur et ceux pour lesquels existent une suspicion motivée, en cas extrême, contrôle général du navire : documents, titre de conduite, vérification journal de bord.

Les contrôles a priori, c'est-à-dire sur des plaisanciers dont le comportement ne suscite aucun reproche, n'ont pas de raison d'être.

Commission FNPPSF

Responsable : Bernard DENIS, St-Quay-Portrieux.  
Membres : M. MAHÉ, Saint-Nazaire,  
Guy CORLAY, Saint-Malo,  
Jean-Claude BONH, Bréhat,  
Jean-Pierre LECLERE, Cherbourg,  
Eugène FLEURQUIN, Gravelines.

## PORTUAIRE



En écho à nos constatations et nos interrogations sur les fonctionnements et gestions des ports de plaisance et zones de mouillages concédés, la commission portuaire tient à faire les remarques suivantes :

> Après une étude approfondie des lois, des arrêtés, des règlements et des cahiers des charges des concessions, nous nous retrouvons dans la majorité des cas devant une personne publique, un élu.

> Les dossiers que nous aurons à traiter sont très sensibles. Nous avons l'intention de les aborder avec la plus grande objectivité et d'apporter les compétences qui sont les nôtres.

> Des points importants examinés, il ressort de la part des concessionnaires une mauvaise interprétation sur l'existence des comités locaux des usagers permanents des installations portuaires de plaisance et de leurs statuts. Une forme de banalisation de la représentativité des membres des CLUP au sein des conseils portuaires, cette commission n'émettant qu'un avis consultatif.

> Dans ces ports et zones de mouillages concédées, bien que notre représentativité ne puisse être contestée, nous déplorons dans beaucoup d'endroits, de la part des concessionnaires un manque de concertation, voire de réunions préparatoires sur les projets et d'informations sur les financements.

### NOS SOUHAITS ET ATTENTES

- Être reconnus et écoutés.
- Une meilleure application des articles du Code des Ports Maritimes.

- Une meilleure transparence dans les gestions et une clarté des budgets.
- Une reconnaissance des CLUP (Comité local des usagers permanents du port) et la mise en place de réunions de concertation avec les concessionnaires.
- La remise régulière des documents de fonctionnement et des budgets aux représentants des CLUP membres des conseils portuaires et associations d'usagers.
- Un service public qui nous est dû.
- Des tarifs des redevances d'utilisation des installations portuaires justifiés, des budgets contrôlés.
- Concernant les agrandissements portuaires, nous dénonçons les pratiques consistant à n'autoriser l'octroi de nouveaux emplacements qu'aux bateaux d'une certaine longueur.
- Nous demandons l'organisation de tables rondes départementales rassemblant les représentants du département, des concessionnaires, des responsables d'organismes de gestion, des Comités de Pêche Profes-

sionnels et des Comités Départementaux des pêcheurs plaisanciers pour statuer sur tous ces points.

### NOS MOYENS D'ACTION

- Nous comptons agir auprès du Conseil Supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques avec demande auprès du ministère.
  - Nos interventions dans la presse.
  - Notre revue nationale *PÊCHE PLAISANCE*.
- Il est indéniable que ce sera par la concertation, dans le cadre d'une réelle volonté constructive, que nous trouverons des solutions acceptables pour éviter les conflits.

Commission FNPPSF

Responsable : Alain BAYAERT, APP Étel.

Membres : Camille MANGEL, APP Perros-Guirec,

Loïc RIVOALLAN, APP Bréhec Goëlo,

Francis LEMOINE, Gravelines Les Miaules,

Georges LEPREVOST, APP Barneville-Carteret,

Guy OULHEN, La Méloine, Plougasnou.

## GESTION DE L'ESPACE LITTORAL



La Commission « Gestion de l'espace littoral » s'est réunie à l'occasion du Congrès de Toulon. L'essentiel était de dresser un état des lieux et d'identifier les objectifs à atteindre.

Notre premier chantier va donc être de faire un inventaire national des réalités. Tous les présidents d'association et tous les présidents de Comités Départementaux sont priés de faire parvenir les éléments dont ils disposent sur ce sujet, de préférence par e-mail à Jacques Nicollet,

Président de Paimpol, membre du Comité Directeur et responsable de la commission.

Pour le prochain Comité Directeur nous tenterons de proposer un projet fédéral comportant une méthodologie de travail, un plan stratégique et un plan d'action.

La Gestion de l'espace littoral n'est rien d'autre qu'une intervention dans une zone de conflits d'intérêts où s'exercent les rapports de forces entre les détenteurs de pouvoirs. D'ores et déjà, il faut donc bien s'en convaincre, nous ne pourrions y jouer un rôle efficace et y défendre nos intérêts que si nous disposons d'armes équivalentes et ceci conduit nécessairement à nous créer de véritables pouvoirs.

Ni la bonne volonté et encore moins l'angélisme ne seront suffisants pour être crédibles et entendus. Nous tenterons de faire des propositions dans ce sens dans le projet fédéral que nous vous soumettrons. L'estran et les eaux côtières sont de plus en plus convoités par toutes sortes d'intérêts économiques encouragés par les progrès des technologies. Ils suscitent autant d'appétits financiers, politiques et corporatifs.

Si nous voulons conserver nos droits, il faudra impérativement s'en donner les moyens.

Commission FNPPSF

Responsable : Jacques NICOLLET

## ADMINISTRATION

### FINANCES

Présentation du Bilan 2003 qui est positif. Toute la comptabilité nationale est tenue sur le logiciel CIEL.

### JURIDIQUE

Etude de la modification des statuts concernant la nomination de membres suppléants au Comité Directeur. Mise à Jour du Règlement Intérieur avec suppression de l'article 30 qui n'a plus de raison d'être.



### REVUE PÊCHE PLAISANCE

La revue rencontre un vif succès, elle est d'aspect très agréable et présente un contenu de qualité. Les activités communes ou spécifiques des deux fédérations sont abordées de manière équilibrée. Toutes les personnes pouvant effectuer l'envoi d'articles et de photos pour illustrer les numéros à venir sont les bienvenues.

### GESTION DU FICHER NATIONAL : IMPORTANT

Il est rappelé à tous les responsables d'association qu'en raison de la croissance non négligeable des effectifs, il est indispensable d'expédier au secrétariat des fichiers informatisés adaptés à certaines normes (saisie sous WORK ou sous EXCEL, construction d'une trame spécifique compatible avec le fichier national,

transmission par E.mail ou sur disquette). Le secrétariat FNPPSF se tient à la disposition de tous afin de fournir les indications nécessaires à une collaboration efficace.

### SITUATION ADMINISTRATIVE

Le contrat de travail de la secrétaire a été renouvelé pour 2 ans. Horaires d'ouverture du bureau : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9 h 30 à 17 h ; mercredi et samedi, de 9 h 30 à 13 h. En cas d'absence momentanée, un répondant est votre disposition, laissez vos coordonnées, vous serez recontactés.

#### Commission Administrative FNPPSF

Responsable : Daniel GUILBERT, Erquy.

Membres : Muriel JOURDREIN, secrétaire admin.,

Claude JAIGU, partie juridique,

Michel DUVAL, contrôleur aux comptes,

René JAMMES, contrôleur aux comptes,

Serge TALLEC, partie informatique,

Jean KIFFER, président national.

## RECRUTEMENT



En introduction, nous rappelons que la Commission Recrutement a deux objectifs qui sont liés :

- augmenter les effectifs ;
- améliorer les rentrées financières de la fédération.

En ce qui concerne l'accroissement des effectifs, nous avons souhaité à Diélette une augmentation de 10 % telle que celle que nous avons enregistrée en 2002.

Cet objectif a été largement dépassé puisque

nous enregistrons une augmentation globale de 15,7 %. Nous sommes passés de 5 326 à près de 6 500 adhérents.

En se basant sur les effectifs globaux, le total devrait normalement se situer autour de 12 à 15 000. Il est à noter qu'au cours de l'exercice 2003, plusieurs courriers ont été adressés aux associations pour qu'elles nous fassent connaître leur effectif global... sur les 124 associations concernées, 80 ont répondu à cette demande. Pour les autres, nous nous sommes contentés de faire une simple estimation. Il reste encore des efforts à faire au sein d'un certain nombre d'associations pour augmenter d'une façon significative le pourcentage de leurs adhésions à la fédération. Les plaquettes qui ont été réalisées au cours de l'exercice 2003 constituent des vecteurs favorables à la motivation d'adhérents potentiels.

En ce qui concerne les rentrées financières, on a pu constater une amélioration du règlement des cotisations. Néanmoins, trois APP ont réglé leurs adhésions 2003 à la fin mars 2004... et ce après de multiples relances d'appel à cotisation !

Un graphique permet de voir l'évolution des rentrées au cours de l'année. Le pic de 1 530 cotisations mensuelles a été atteint au cours du mois de mai, puis a chuté en juin, etc.

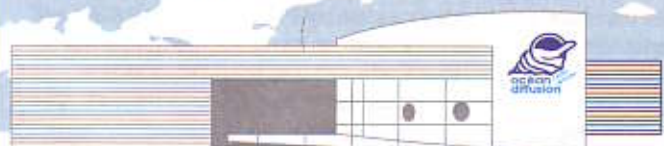
Par ailleurs, la commission a proposé en 2003 une modification du système de cotisations dont le but serait d'inciter les présidents d'associations à améliorer leur représentativité au sein de la fédération.

#### Commission FNPPSF

Responsable : Bernard DENIS, St-Quay-Portrieux, assisté par Loïc RIVOALLAN, Bréhec Goëlo.

## océan diffusion

Spécialiste armement, sécurité, électronique, moteurs hors-bord, vêtements, kayaks de mer, plongée sous-marine.



Impasse du Président Sadate - Z.A. de Créach Gwen

Tél. 02 98 52 22 20

29000 QUIMPER

Fax 02 98 52 20 83

Sans orin, sans cassant, ne perdez plus votre ancre

Chaîne traditionnelle  
Chaîne de sécurité

Position après une  
marche avant

# Ancre CHEM

pour fonds rocheux

Médaille d'Or au  
Concours Lépine 2002

Ancre de sécurité utilisable par les pêcheurs  
plaisanciers - Mouillage dans les endroits rocheux

FAUCQUEUR Distribution

Tél. 02 97 76 27 20

SEMONT - 91410 DOURDAN

06 74 28 90 69

Fax 01 60 81 99 78

Disponible sur LORIENT - Envoi sur TOUTE LA FRANCE